

ARRÊTÉ DU MAIRE N°029-2026**Portant réglementation temporaire de débit de boissons,
Espace Flora Tristan, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU EN JARREST,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321-1 à L 3355-8 relatifs aux débits de boissons,
Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-02-17-00002 du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône,

Considérant la demande de Monsieur Alexandre CHILLET pour L'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'ouverture temporaire d'un débit de boissons, pour le bal de la Saint Patrick, le Samedi 14 Mars 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Alexandre CHILLET pour L'Amicale des Sapeurs-Pompiers, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire pour vendre ou offrir sous quelle que forme que ce soit des **boissons du groupe 1 et 3** définies à l'article L 3321-1 du même code, Espace Flora Tristan. A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le Samedi 14 Mars 2026 de 19h00 à 4h00.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur Alexandre CHILLET, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur Alexandre CHILLET.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 09/03/2026

le Maire,
Arnaud SAVOIE

Affiché le : **10 MARS 2026**

